

**ANNEXE - 5 - MONTANTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES COMITÉS DES USAGERS DES CENTRES INTÉGRÉS (CUCI)
ACCOMPAGNANT LA CIRCULAIRE 2016-021 (03.01.53.01)**

RÉGION	NOM DU CISSS/CIUSSS	MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUABLES AUX CUCI ⁽¹⁾	MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUABLES À LA PERSONNE- RESSOURCE ⁽²⁾	TOTAL	
01	BAS-SAINT-LAURENT	CISSS du Bas-Saint-Laurent	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
02	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	CIUSSS du Saguenay - Lac-Saint-Jean	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
03	CAPITALE-NATIONALE	CIUSSS de la Capitale-Nationale	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
04	MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC	CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
05	ESTRIE	CIUSSS de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
06	MONTRÉAL	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
07	OUTAOUAIS	CISSS de l'Outaouais	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
08	ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
09	CÔTE-NORD	CISSS de la Côte-Nord	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
11	GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	CISSS de la Gaspésie	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
		CISSS des Îles	15 000 \$	35 000 \$	50 000 \$
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	CISSS de Chaudière-Appalaches	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
13	LAVAL	CISSS de Laval	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
14	LANAUDIÈRE	CISSS de Lanaudière	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
15	LAURENTIDES	CISSS des Laurentides	20 000 \$	70 000 \$	90 000 \$
16	MONTÉRÉGIE	CISSS de la Montérégie-Est	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CISSS de la Montérégie-Ouest	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		CISSS de la Montérégie-Centre	15 000 \$	70 000 \$	85 000 \$
		TOTAUX	390 000 \$	1 505 000 \$	1 895 000 \$

⁽¹⁾ Les montants versés à tous les CUCI sont fixés à 15 000 \$ ou 20 000 \$ selon la superficie de la région, la surface habitable et les distances à parcourir pour que les membres puissent se réunir lors des rencontres. Ces montants sont déjà inclus à la base annuelle des centres intégrés.

⁽²⁾ Représente le montant annuel récurrent. Ce financement additionnel vise principalement et majoritairement à compenser l'embauche d'une personne-ressource. Consulter le cadre de référence relatif aux comités des usagers et aux comités de résidents au <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-740-01W.pdf>